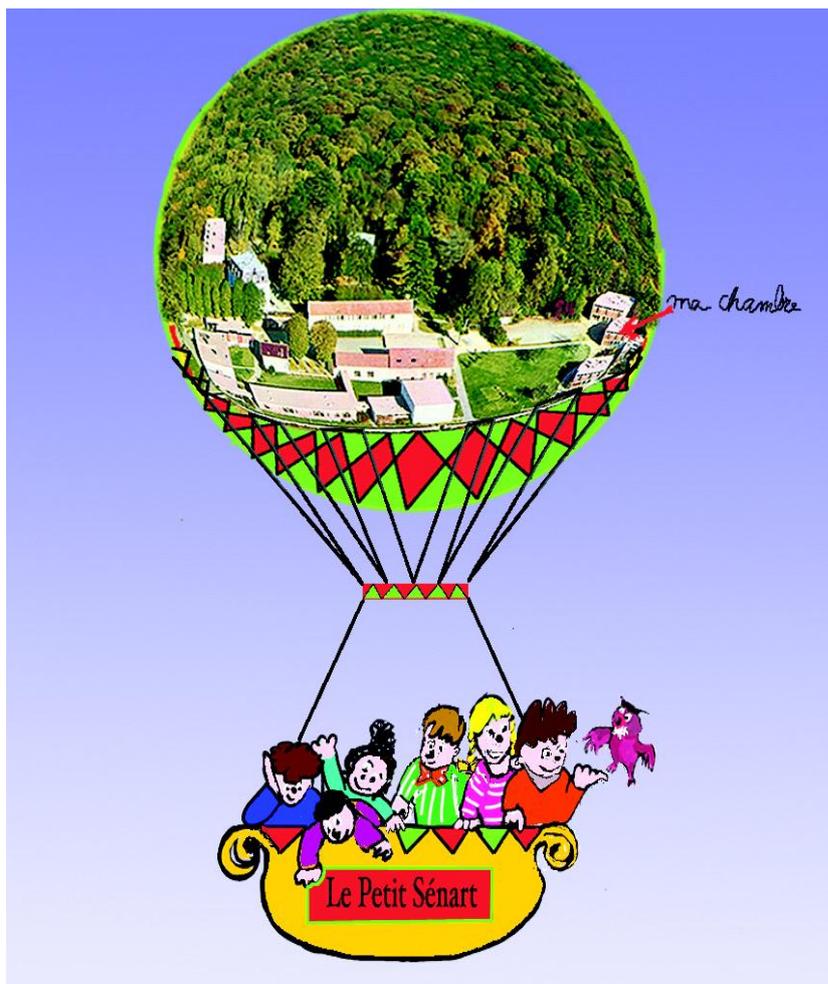


ITEP Le Petit Sénart



91250 TIGERY
lepetitsenart@wanadoo.fr

Tél.: 01 69 89 60 60

fax : 01 60 75 22 63

LIVRET D'ACCUEIL ANNÉE 2017/2018

Pavillon de Ris

7 rue du Progrès
91130 RIS ORANGIS
01.69.43.05.83
pavillonderis@orange.fr

Pavillon de Brunoy

130 Avenue du Général Leclerc
91800 BRUNOY
01.69.39.35.10
pavbrunoy@orange.fr

Pavillon Rossini

9 Boulevard Aguado
91000 EVRY
01.64.85.69.10
pavillon.rossini@orange.fr

Unité de Jour Adolescents

3 Place du Général de Gaulle
91000 EVRY
01.60.77.76.26
uja.petitsenart@orange.fr

Bonjour,

Je me présente, Monsieur José QUILLET, Directeur de l'ITEP Le Petit Sénart,

Je suis heureux de t'accueillir sur l'Unité

Tu trouveras dans ce livret d'accueil comment s'organise ton accompagnement dans l'établissement et la composition de l'équipe qui t'accueillera toi et ta famille

MADAME, MONSIEUR

VOTRE ENFANT VA BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DE NOTRE ÉTABLISSEMENT.

NOTRE DISPOSITIF EST PENSÉ ET ORGANISÉ POUR RÉPONDRE AU MIEUX AUX DIFFICULTÉS QU'IL RENCONTRE.

NÉANMOINS, VOTRE PARTICIPATION EST INDISPENSABLE POUR LE BON DÉROULEMENT DE SON SÉJOUR ET L'EFFICACITÉ DE NOTRE ACTION.

VOUS TROUVEREZ DANS CE LIVRET D'ACCUEIL UN ENSEMBLE D'INFORMATIONS RELATIVES À NOTRE ÉTABLISSEMENT ET À SON ORGANISATION.

EN COMPTANT SUR VOTRE COLLABORATION, L'ÉQUIPE VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE.

**José QUILLET
Directeur**

N.B. : La loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est venue réorganiser notre secteur d'activité. Depuis le 1/01/2006, la Commission Départementale d'Education Spéciale (C.D.E.S) s'appelle la Commission des Droits et de l'autonomie (C.D.A.), cette commission fait partie d'une nouvelle instance, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.). Ce dispositif a été mis en place en rapport avec la définition du handicap introduite par la loi du 11/02/2005 à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Le handicap correspond désormais à une plus grande diversité de difficultés (et plus seulement la déficience ou le handicap moteur) qui compromettent, de façon plus ou moins marquée, l'insertion sociale des personnes concernées.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

SOMMAIRE

Informations générales	p 4 à 6
Plan d'accès - transports en commun et Informations sur l'unité d'accueil de votre enfant	p 6 à 16
Présentation des équipes	p 7 à 11
La vie à l'internat	p 12
La vie scolaire	p 13
Prise en charge thérapeutique	p 13
Autres renseignements	p 14 à 16
Commission CNIL	p 17
Annexes	p 18 à 34
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	p 18 à 20
Historique de l'association Olga SPITZER	p 21
Charte de l'association Olga SPITZER	p 22 à 23
Règlement de fonctionnement	p 24 à 35
Règlement intérieur des enfants et adolescents	p 36 à 40

Organisme gestionnaire

Association Olga SPITZER
Reconnue d'utilité publique en 1928
9 cour des Petites Écuries
75010 PARIS

Président : M. Michel MORIN
Directeur Général : M. Jean Etienne LIOTARD

Agrément

Au titre de l'annexe XXIV du décret 89-798 du 27 Octobre 1989, le Petit Sénart reçoit des garçons et filles âgés de 7 à 15 ans, d'intelligence normale, présentant des troubles du comportement ou de la personnalité.

Financement Sécurité Sociale.

Orientation C.D.A. (Commission des Droits et de l'Autonomie) de la M.D.P.H.
(Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Objectifs

Etablir un projet éducatif, pédagogique et thérapeutique en vue de la réinsertion sociale et familiale de l'enfant, compromise par l'expression de difficultés psychologiques se manifestant aussi bien dans l'entourage proche, que dans le milieu scolaire.

Moyens

Le projet individuel de chaque enfant est élaboré et assuré par une équipe interdisciplinaire composée d'éducateurs et d'instituteurs spécialisés, d'une assistante de service social, d'un psychiatre et d'un psychologue, sous la responsabilité d'un chef de service.

Trois modes d'accueil

L'Externat

Reçoit en journée 26 enfants dont le lieu de résidence est proche, et dont les difficultés nécessitent une prise en charge éducative et psychologique, sans que la séparation avec le milieu familial s'avère nécessaire ou possible au moment de l'admission.

L'accueil s'effectue sur trois groupes du lundi au vendredi, ainsi qu'un samedi par mois.

L'Internat de semaine

Il permet de recevoir du lundi matin au vendredi soir, ou samedi midi quand l'enfant bénéficie d'une scolarité externe, 85 enfants, essentiellement de l'Essonne ou des départements limitrophes, pour lesquels l'indication de séparation est nécessaire et acceptée par la famille :

- 48 enfants dans 4 groupes de vie de 12 enfants au Petit Sénart,
- 26 enfants dans trois pavillons implantés en milieu urbain, 8 à Ris Orangis,
- 8 filles à Brunoy, et 10 enfants à Evry.
- 22 garçons-filles à l'Unité de Jour Adolescents à Evry

Le rythme de cet accueil peut être modulé en fonction de chaque situation.

L'Accueil du dimanche

Deux types d'accueil peuvent être proposés à vos enfants à la rentrée de septembre.

- Un accueil le dimanche dans la journée de 9h à 18h, avec une activité (sorties, visites) organisée, encadrée par deux éducateurs.
- Un accueil le dimanche soir de 18h au lundi matin pour des enfants qui par exemple doivent partir tôt du Petit Sénart pour aller à l'école ou au collège.

*L'Unité de jour pour
Adolescents*

L'unité de jour adolescents accueille sous une forme externalisée, à Evry, une file active de 20 à 25 préadolescents(es) et adolescents(es) âgés(es) de 11 à 15 ans scolarisés partiellement dans les collèges du secteur.

Ces jeunes bénéficient, au travers d'un accueil séquentiel, modulable et personnalisé, de temps de classe, d'ateliers éducatifs et d'un accompagnement thérapeutique pour les soutenir dans leurs difficultés rencontrées.

**Un projet centré sur
les besoins de l'enfant**

Scolarité adaptée

Au sein de classes à petits effectifs associées à divers ateliers d'expression et d'apprentissage, il s'agira pour les enseignants de redonner à l'enfant le goût d'aller à l'école, de le faire renouer avec les acquisitions et, pour certains, de leur permettre d'accéder à une scolarité externe (intégration scolaire).

Accompagnement éducatif

Par leur action quotidienne, les équipes éducatives garantissent un cadre de vie protecteur et étayant, qui doit permettre aux enfants d'accéder aux soins.

Les éducateurs sollicitent en permanence la socialisation des enfants : prise en compte de l'autre, relations d'échanges, mais aussi ouverture sur la cité (activités sportives et culturelles).

Soin individualisé

Chaque enfant peut bénéficier d'une prise en charge appropriée sous la responsabilité du médecin psychiatre :

- orthophonie
- psychomotricité
- psychodrame
- psychothérapie.

Travail avec les familles

L'admission de l'enfant implique des rencontres régulières avec les parents ou le responsable légal tout au long de son séjour.

Modalités d'admission

L'âge limite d'admission est de 10 ans et demi.

L'étude des candidatures se fait sur dossier adressé au Service Social dès janvier, comprenant :

- un compte-rendu médical
- un bilan psychologique
- un rapport social
- un rapport scolaire
- un compte-rendu des autres services intervenant auprès de l'enfant.

Toute demande (*) doit être adressée préalablement à la C.D.A., en précisant l'indication souhaitée : Internat ou Externat.

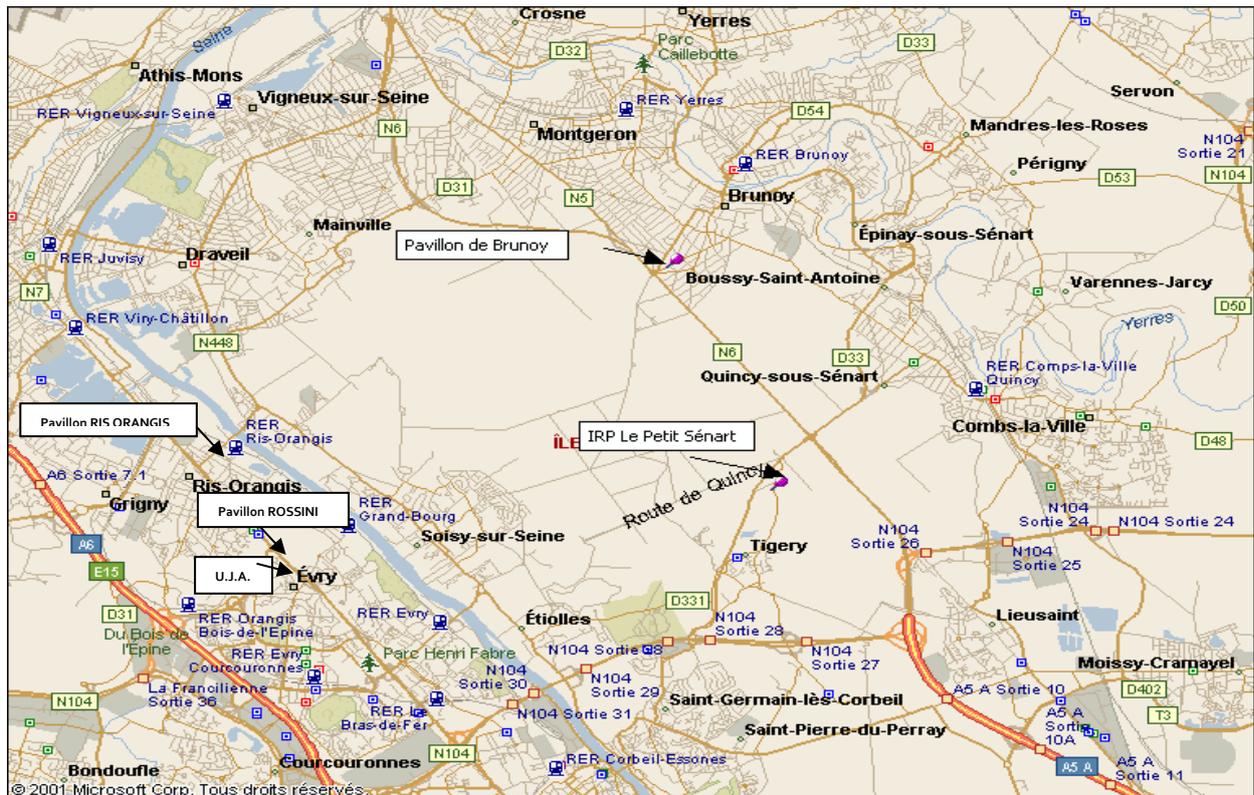
Une première étude de cette demande est effectuée, des entretiens sont proposés aux parents et à l'enfant, suivis d'une ou plusieurs journées de contact.

Après évaluation en équipe interdisciplinaire, la décision d'admission est prononcée, en accord avec la famille, par le directeur, sur proposition du médecin psychiatre, et sous réserve de l'acceptation de la C.D.A.

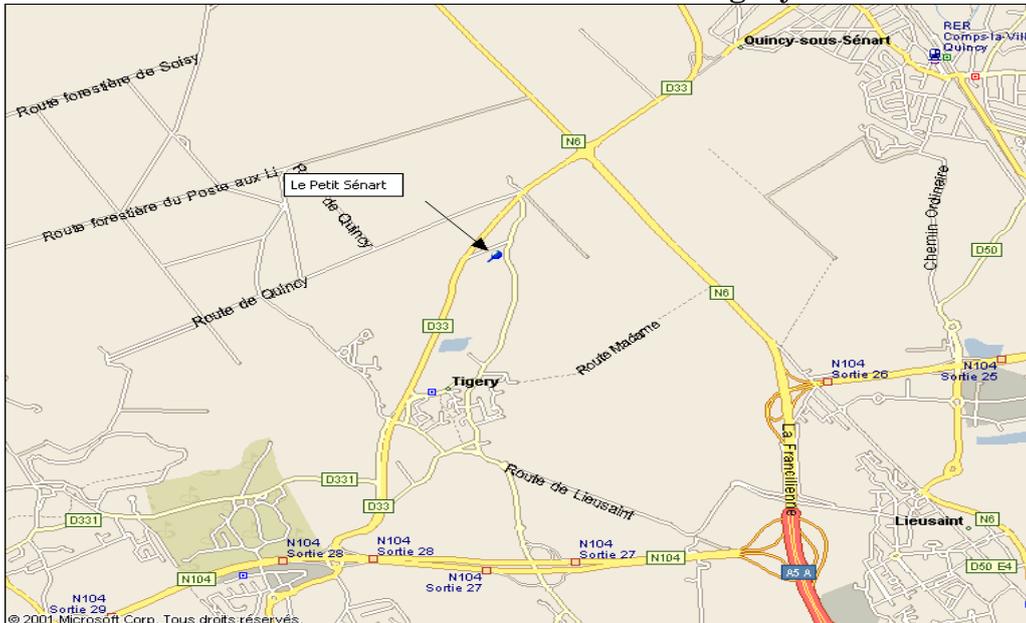
(*) En fonction des places vacantes, des admissions peuvent être réalisées en cours d'année.

PLAN D'ACCES

Plan d'accès à Tigery – Pavillons Rossini – U.J.A. - Brunoy – Ris-Orangis



Plan d'accès au Petit Sénart - Tigery



Transport en commun

RER D Gare EVRY-Courcouronnes, puis car TransEssonne ligne 9101 direction Brunoy. Arrêt : Le Petit Sénart.
 RER D Gares de Brunoy ou Boussy Saint-Antoine, puis car TransEssonne ligne 9101 direction Evry. Arrêt : Le Petit Sénart.

Informations sur l'unité d'accueil

Durant cette année scolaire, votre enfant va être pris en charge à l'ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) du Petit Sénart au sein d'un pavillon

Il sera suivi par l'équipe interdisciplinaire composée des professionnels suivants :

Pour le Pavillon 1

Chef de Service : Mme Franceline SIDICINA
Secrétaire : Marianne DUPIRE

Médecin Psychiatre :
Psychologue : M. Joseph DESCAMPS
Assistant de service social : M Christophe CAVAROZ

Equipe Educative :
 Mme Sophia AMEUR
 Mme Maryse LEVEQUE
 M Abderrahman TAHLA
 Mme Bidia SAKO
 M Thibault ANGELI
 Mme Nora

1 Maîtresse de Maison :

Pour le Pavillon 2

Equipe Educatif :

Chef de Service : Madame Francelise SIDICINA

Secrétaire : Madame Christine RAIMBAULT

Médecin Psychiatre : Monsieur le Dr ZASLAVSKY

Psychologue : Monsieur Joseph DESCAMPS

Assistant de service social : Monsieur Christophe CAVAROSZ

Mademoiselle Jessica LAMBERT

Madame Loubna BENZINA

Madame Karen SELIG

Monsieur Julien MONTECCHIO

Monsieur Thierry NARTZ

Monsieur Daryush DEGHAN

1 Maîtresse de Maison

Pour le Pavillon 3

Directeur Adjoint : Monsieur David BOURSIN

Secrétaire : Madame Christine RAIMBAULT

Médecin Psychiatre :

Psychologue : Monsieur Kévin PROUST

Assistant de service social : Madame Sandrine ROIG

Equipe Educatif :

Madame Géraldine YAZID

Monsieur Fabrice MONGE

Madame Anne GUTIG

Monsieur Gaétan STANICHIT

Monsieur Hassan EL OUAZAOUI

Monsieur Nassur NOUROU

1 Maîtresse de Maison

Pour le pavillon 4

Chef de Service :

M. Pierre CASALINI

Secrétaire :

Marianne DUPIRE

Médecins Psychiatres :

M. le Docteur Alain ZASLAVSKY

Psychologue :

M. Jean Baptiste ROUSSEAU

Assistante de service social :

Mme Françoise LEBRETON

Equipe Educatif :

Mlle Anne Carole VOISIN

M. Bernard RAIMBAULT

M. Adrien CARTIER

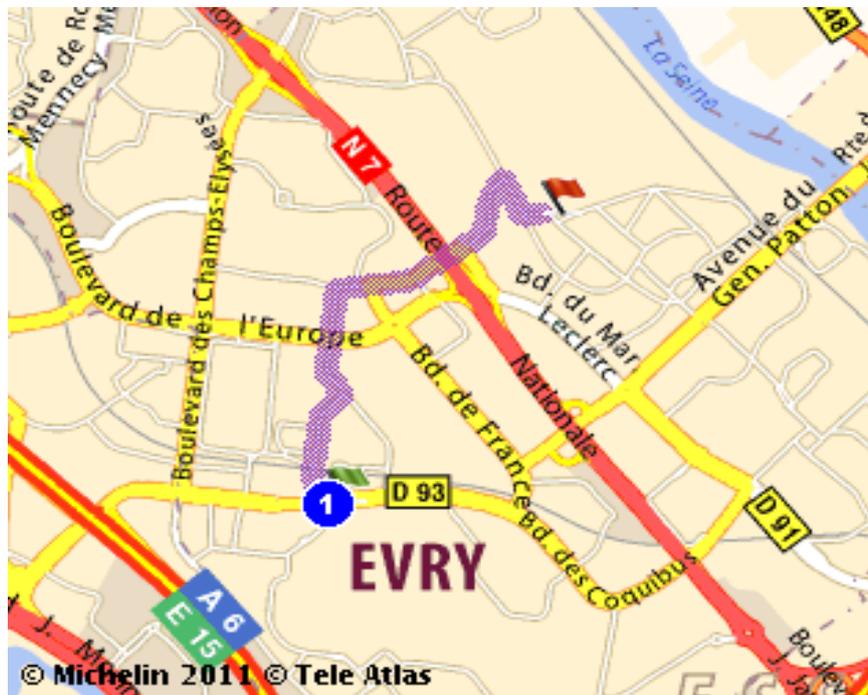
Mme Anne LESTANG/ Léa DANQUIGNY

M. Benjamin KAKIESE

Mme Sandrine LEFEBVRE

1 Maîtresse de Maison

Plan d'accès à EVRY



Transport en commun

RER D Gare EVRY-Courcouronnes, puis car TransEssonne ligne 9101 direction Brunoy. Arrêt : Clinique de Mousseaux Evry.

RER D Gare

Pavillon Rossini

Chef de Service : Madame Franceline SIDICINA

Secrétaire : Madame Christine RAIMBAULT

Médecin Psychiatre : Madame Céline REISSE

Psychologue : Monsieur Joseph DESCAMPS

Assistante de service social : Madame Sandrine ROIG

Equipe Educative :

Madame Ghislaine BODART

Mademoiselle Laura CERVATIUS

Madame Myriam MASSON

Monsieur Bruno BRELLE

Monsieur Didier ALMEIDA

1 Maîtresse de Maison

Unité de Jour Adolescents

Directeur Adjoint : Monsieur David BOURSIN

Secrétaire : Madame Marianne DUPIRE

Médecin Psychiatre : Monsieur Patrice DUNAIGRE

Psychologue : Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU

Assistante de service social : Madame Amandine BERNIER

Equipe Educative :

Madame Sophie VERHAEGHE

Madame Aurélie MAUCHERAT

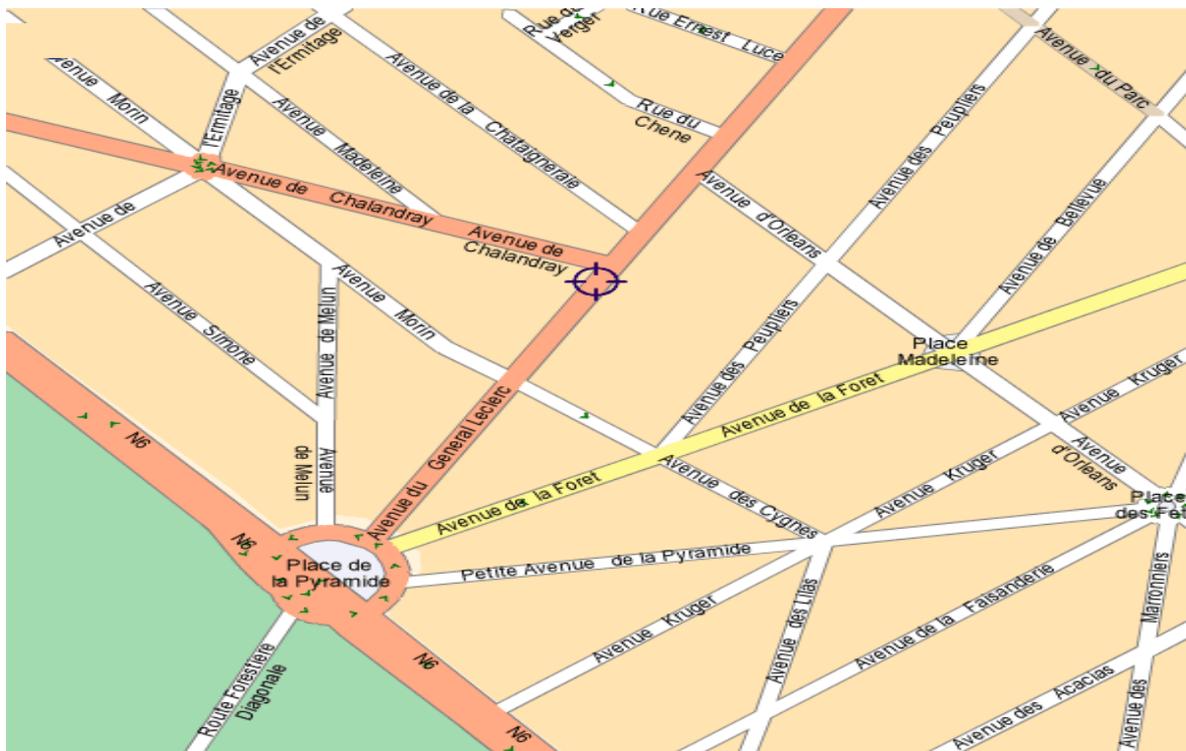
Monsieur Jérôme BONNAUD

Monsieur Tarek AIDOUDI

1 Maîtresse de Maison

PLAN D'ACCES

Plan d'accès au pavillon de Brunoy



Le pavillon est situé 130 avenue du Général Leclerc
91800 BRUNOY

Transport en commun

RER D Gare Brunoy, puis car STRAV, ligne. D Arrêt : Châtaigneraie

Pavillon de Brunoy

Chef de Service : Monsieur Pierre CASALINI

Secrétaire : Madame Christine RAIMBAULT

Médecin Psychiatre : Monsieur Alain ZASLAVSKY

Psychologue : Madame Bérangère TOPART

Assistant de service social : Monsieur Christophe CAVAROZ

Equipe Educative :

- Madame Rachel CIVIL
- Madame Stéphanie GRAFFIN
- Monsieur Fouad MZE
- Monsieur Morad HEDJEM
- Madame Aymé KYAMBU

1 Maîtresse de Maison

Pavillon de Ris-Orangis

Chef de Service : Monsieur Pierre CASALINI

Secrétaire : Madame Marianne DUPIRE

Médecin Psychiatre :

Psychologue : Monsieur Kevin PROUST

Assistant de service social : Monsieur Christophe CAVAROZ

Equipe Educative :

Madame Valérie GUENOT
Madame Véronique MILOME
Monsieur Benoit LEVAIN
Monsieur Thierry LUCIANI
Madame Béatrice MARET ROUCHETTE

1 Maîtresse de Maison

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Responsable Pédagogique : Madame Dominique WEBER

Enseignants : au nombre de 13

Cette équipe interdisciplinaire est complétée par différents spécialistes qui interviennent auprès de l'ensemble des enfants : trois éducateurs techniques, un éducateur sportif, des psychothérapeutes, deux psychomotriciennes, des orthophonistes.

Enfin, le personnel des services administratifs (adjointe d'économat, secrétaires, comptables) et techniques (chauffeurs, hommes d'entretien, cuisiniers, agents de service, lingère, peintre, menuisier) contribue activement à la qualité de prise en charge des enfants.

LA VIE A L'INTERNAT

↔ **Les enfants sont accueillis le lundi à partir de 7h au vendredi soir 18h30.**

↔ L'arrivée et le départ s'effectuent sur le groupe :

- Le lundi matin entre 7h et 9h (confier **impérativement** votre enfant à un éducateur)
- Le vendredi entre 17h et 18h30. L'accompagnement est assuré par les parents. En cas d'impossibilité vous devez nous avvertir et mandater par écrit une personne de votre choix pour venir chercher l'enfant à votre place.

Rythme de vie

↔ Lever : échelonné entre 7h30 et 8h15 (douche, petit-déjeuner, rangement des chambres)

↔ Déjeuner : 12h – 13h30 sur le pavillon

↔ Soirée :
 - 16h30 – 17h Goûter
 - 18h – 18h30 Douche
 - 19h – 20h Repas
 - 21h – 21h30 Coucher

A tour de rôle durant la semaine, votre enfant effectue un service de table comprenant la mise en place des couverts ainsi que le rangement après le repas. Ce temps dit de "service" participe au fonctionnement collectif.

Le mercredi, les enfants ont la possibilité de se lever plus tard.

Les activités sont organisées entre l'heure du goûter et du dîner et dans la journée du mercredi.

Soirée et Nuit

A partir de 19h, un responsable assure une permanence pour l'ensemble des groupes jusqu'au lendemain matin 9h.

A partir de 21h30, un éducateur est présent toute la nuit au pavillon jusqu'au lendemain matin 9h.

L'accueil du dimanche :

Deux types d'accueil peuvent être proposés à vos enfants à la rentrée de septembre.

- Un accueil le dimanche dans la journée de 9h à 18h, avec une activité (sorties, visites) organisée, encadrée par deux éducateurs.
- Un accueil le dimanche soir de 18h au lundi matin pour des enfants qui par exemple doivent partir tôt du Petit Sénart pour aller à l'école ou au collège.

Séjours

Chaque année, des séjours sont organisés et encadrés par l'équipe éducative, en dehors de l'établissement, durant les vacances scolaires. Ces transferts font partie intégrante de la prise en charge de votre enfant.

Ils vous seront présentés à l'occasion d'une réunion.

Objets personnels

Les jeux électroniques sont interdits. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur à l'internat et des vêtements de marque. Dans le cas contraire, ***l'établissement ne pourra être tenu pour responsable des éventuels dommages.***

Argent de poche

Cet argent, confié aux éducateurs, est géré par l'enfant avec les éducateurs.

Il vous est demandé la 1^{ère} semaine de chaque mois.

- Mettre l'argent dans une enveloppe au nom de l'enfant.
- Noter l'information sur le cahier de liaison pour les éducateurs

La vêtue

Une liste de vêtements vous a été communiquée (**chaque vêtement doit être marqué au nom de l'enfant**). Les enfants ne doivent pas prêter ou/ et échanger leurs vêtements. Tous les vendredis, l'enfant emporte le linge sale. Pensez à vérifier qu'il dispose d'un nombre suffisant de vêtements propres chaque semaine et à renouveler régulièrement le contenu de la trousse de toilette. **Les aérosols sont interdits.**

VIE SCOLAIRE

Les enfants sont accueillis dans les classes de ***l'école du Petit Sénart ou/et en intégration dans des établissements scolaires à l'extérieur***. Nos classes sont à petits effectifs où l'objectif sera de les réconcilier avec l'école et de remédier aux difficultés d'apprentissage rencontrées au préalable.

Les enfants peuvent être scolarisés lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ou à temps partiel « adapté ».

Un soutien scolaire pour les intégrations est supervisé par les enseignants, et proposé entre 16h30 et 18h. Un suivi est mis en place en collaboration avec les écoles.

Des classes transplantées ou séjours à thème pourront être organisés durant l'année scolaire par les enseignants.

Dans un souci d'autonomie, il est préférable que chaque enfant dispose de son **matériel scolaire** (1 cartable avec trousse et son contenu, 1 grand classeur, 1 pochette de feutres et de crayons de couleur).

Il est souhaitable que les parents rencontrent les enseignants sur rendez vous.

Le bulletin scolaire trimestriel vous sera remis lors d'un samedi d'ouverture. A cette occasion, vous rencontrerez les professeurs et intervenants de la vie scolaire. Il est **indispensable que vous le signiez et qu'il nous soit retourné rapidement** soit par courrier ou remis dans le cahier de liaison.

La scolarité extérieure est supervisée par Mme Dominique WEBER, Responsable Pédagogique, que vous pouvez rencontrer.

Ateliers techniques

Educateurs Techniques :

M. Thierry DAGUIN
M. Joël BROUSSE
M. Richard COLIN

Des ateliers sont proposés sur le temps scolaire :

- ↳ Horticulture,
- ↳ Informatique et maintenance informatique,
- ↳ Mécanique vélo
- ↳ Céramique.

Des Activités sportives ont lieu sur le temps scolaire avec les enseignants et l'éducateur sportif.

Ateliers éducatifs

Des ateliers encadrés par les éducateurs pourront être proposés aux enfants en fonction du projet scolaire.

PRISE EN CHARGE THÉRAPEUTIQUE

Le médecin psychiatre et le psychologue rencontrent régulièrement les enfants.

Des suivis spécifiques peuvent être proposés à l'intérieur de l'établissement :

- ↳ Orthophonie,
- ↳ Psychomotricité,
- ↳ Psychothérapie,
- ↳ Psychodrame.

Des entretiens familiaux sont organisés au minimum deux fois par trimestre.

SERVICE SOCIAL

Assistant(e) de service social :

Mme Françoise LEBRETON

Mme Sandrine ROIG

Mme Amandine BERNIER

M Christophe CAVARAZ

Ils vous proposeront les rendez-vous avec le médecin psychiatre et/ou la psychologue.

RENCONTRES AVEC LES INTERVENANTS

Nous vous invitons vivement, pour le bon déroulement de la prise en charge de votre enfant à rencontrer les différents professionnels intervenants auprès de lui (éducateurs, instituteurs, médecins, infirmières, rééducateurs, thérapeutes,...).

SAMEDIS D'OUVERTURE

Trois fois par an, les équipes interdisciplinaires vous recevront à l'occasion de réunions (une par trimestre) organisées le samedi matin entre 9h et 12h. Ces rencontres ont pour objectif de créer un espace d'information et d'échange avec les familles à propos de la prise en charge proposée aux enfants. Elles permettent également aux familles de se rencontrer.

Cette semaine là, votre enfant pourra être amené à rester au Petit Sénart le vendredi soir et repartira avec vous le samedi matin à l'issue de la réunion.

Sa présence est obligatoire.

Ces samedis d'ouverture vous seront communiqués par courrier

INFIRMERIE

Responsable : Mme Véra HOBEIKA

Mme Nadège HOPPAN : Aide Soignante.

L'infirmerie est ouverte tous les jours avec une permanence de nuit.

Le Docteur DELORME, médecin généraliste, consulte une fois par semaine et rencontre les enfants en dehors de cette consultation quand cela est nécessaire.

Les traitements ordonnés par le médecin généraliste sont pris à l'infirmerie. S'il le juge nécessaire, le médecin psychiatre en accord avec les parents, peut prescrire également un traitement spécifique. Le traitement est commencé dans l'établissement, une ordonnance est délivrée aux parents pour acheter les médicaments afin que le traitement soit poursuivi en famille.

Toute autre prescription ne sera administrée que sur communication d'une ordonnance à jour.

L'accompagnement aux consultations externes demandées par le médecin de l'institution est assuré par les parents. Les frais médicaux sont à la charge des familles.

En cas d'urgence, l'enfant est transporté à l'hôpital par les services de secours compétents, et les parents en sont informés.

Dans le cadre d'une allergie, d'une maladie signalée ou encore d'une pathologie chronique (épilepsie, problème cardiaque,...) la formulation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est à contractualiser avant tout accueil. Un document est remis à l'admission.

ASSURANCE

L'établissement dispose d'un contrat auprès de la MAIF, qui permet de couvrir les risques liés à la prise en charge des enfants (accident ou dommages causés).

La MAIF prend à sa charge une partie des frais non remboursés par la sécurité sociale et votre mutuelle complémentaire, excepté pour les lunettes, à propos desquelles la MAIF **limite** ce remboursement à **80 Euros** en cas de bris.

Cette limitation peut conduire à ce qu'une part non négligeable des frais liés au remplacement de lunettes cassées reste à votre charge.

A ce propos, nous conseillons aux familles de s'informer de la possibilité d'une couverture complémentaire auprès de leur assurance.

TELEPHONE

Il est indispensable que nous puissions vous joindre en cas d'urgence ; veuillez informer l'institution de toute modification de coordonnées.

Sauf cas exceptionnel, les enfants ne sont pas autorisés à téléphoner.

Nous vous invitons à téléphoner à votre enfant au rythme d'une fois par semaine entre 18h et 19h. Nous vous demandons de ne plus téléphoner après 19 heures, (le groupe peut être dans l'impossibilité de répondre à votre appel et se prépare au temps de nuit).

Ligne Directe des groupes :

01 69 89 45 23 pavillon 1

01 69 89 45 25 Pavillon 2

01 69 89 45 26 Pavillon 3

01 69 89 45 25 Pavillon 4

En cas de nécessité, vous pouvez joindre le chef de service, la secrétaire ou le responsable de permanence.

CALENDRIER

L'établissement sera fermé :

Vacances de Toussaint : du 28/10/2017 au 06/11/2017 au matin

Vacances de Noël : du 21/12/2017 après la classe au 02/01/2018 au matin.

Réunions avec les familles : les dates vous seront communiquées à la rentrée.

Les congés de la deuxième partie de l'année scolaire (de janvier à juillet) sont communiqués fin décembre.

Afin de faciliter votre organisation, nous sommes en mesure de vous préciser d'ores et déjà que, pour les vacances d'hiver et de printemps, l'établissement est fermé la deuxième semaine des congés de l'Education Nationale.

La fermeture d'été se fait habituellement dans le courant de la troisième semaine de juillet.

Les enfants doivent être présents durant toute la période d'ouverture de l'internat.

Toute absence exceptionnelle nécessite une demande d'autorisation écrite auprès de la direction de l'établissement.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical doit être produit.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Cette instance est composée de l'ensemble des acteurs de la vie institutionnelle (enfants, parents, salariés, un représentant du Conseil d'Administration de l'association Olga SPITZER) auxquels peuvent se joindre le maire de la commune (ou son représentant) et la direction de l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale est informé et consulté sur tous les domaines du fonctionnement de l'établissement (sécurité, travaux, aménagements, projet d'établissement).

Chaque année lors du premier samedi d'ouverture, les parents qui le souhaitent sont invités à participer au Conseil de la Vie Sociale. Un renouvellement des membres est organisé chaque année.

Trois réunions seront programmées au cours de l'année.

Toutes les familles peuvent s'adresser au Conseil de la Vie Sociale en envoyant un courrier à l'adresse de l'établissement, et portant la mention «Conseil de la Vie Sociale».

Liste des personnes qualifiées

Conformément à l'article L 311-5 du code l'action sociale et des familles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'état dans le département et le président du conseil général ».

Voici ci-dessous la liste des personnes qualifiées :

- Sorel APPOLINAIRE, en activité
- Evelyne BAR, retraitée
- Marie-Thérèse PAIN, retraitée
- Catherine CONSTANTINI, retraitée
- Ali KERMERCHOU , en activité

L'adresse postale est la suivante :

Conseil Général
Service des établissements sociaux et médico-sociaux
Hôtel du département
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX

Nous vous communiquons également les coordonnées de la défenseure des enfants :

Madame Geneviève AVENARD
Défenseure des enfants
Adjointe au défenseur des droits
7, rue St Florentin
75409 PARIS CEDEX 08
Tél. 09 69 39 00 00

www.defenseurdesdroits.fr



Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
 « Le Petit Sénart »
 91250 TIGERY
 Tél : 01.69.89.60.60

MENTION CNIL

Concernant le secteur médico-social :

Les informations recueillies par le service font l'objet d'un traitement informatique conforme à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée ainsi qu'à la délibération 2016-096 du 16 avril 2016 portant autorisation unique AU-O47 de traitements de données à caractère commercial mis en œuvre dans le cadre de l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et le suivi des personnes en situation de handicap.

Les informations recueillies par le service sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Directeur de l'établissement pour faciliter :

- la gestion administrative des personnes concernées,
- la saisie des problématiques identifiées dans le cadre de l'évaluation sociale et médico-sociale des personnes en vue de leur garantir un accompagnement adapté et, le cas échéant, les orienter vers les structures compétentes susceptibles de les prendre en charge,
- l'élaboration et suivi du projet personnalisé d'accompagnement des personnes,
- l'échange et partage d'informations entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux des informations strictement nécessaires permettant de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement et du suivi des personnes,
- la gestion des demandes d'attribution de places en établissement ou service médicalisé ou non, et des demandes d'aides à domicile,
- la gestion et tenue des dossiers individuels de soins dans le cadre du suivi médical des personnes, concernant la gestion des remboursements de frais médicaux,
- la gestion et suivi des activités individuelles ou collectives des personnes,
- l'organisation et suivi des parcours d'insertion et/ou d'intégration scolaire, sociale et professionnelle pour les personnes en situation de handicap (ITEP, SESSAD et CAFS uniquement),
- l'accompagnement et suivi des personnes dans l'accès aux droits,
- le contrôle d'effectivité du plan d'aide à partir des besoins, du montant des prestations, de leur réalisation et de leur évaluation,
- la gestion financière et comptable de l'établissement, du service ou de l'organisme,
- l'établissement de statistiques, d'études internes et d'enquêtes de satisfaction aux fins d'évaluation des activités, de la qualité des prestations et des besoins à couvrir.

Elles sont conservées pendant 2 ans après le dernier contact avec la personne concernée et sont destinées dans la limite de leur attribution au personnel du service, soumis au secret professionnel, les professionnels participant à la prise en charge et à l'accompagnement du jeune et des familles, les autorités administratives et judiciaires, les agents du département participant aux missions de protection de l'enfance et de l'action sociale et les organismes instructeurs et payeurs des prestations sociales ainsi que l'organisme financeur.

Conformément à l'article 39 et suivant de la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en adressant une demande par écrit au CIL à l'adresse suivante : cil@olgaspitzer.asso.fr. Toutefois vous devez respecter un formalisme pour utiliser ces droits.

ANNEXES

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(ARRETE DU 8/09/2003 – J. O N° 234 DU 9/10/2003 P 17250)

ARTICLE 1

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2

DROIT A UNE PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3

DROIT A L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5

DROIT A LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7

DROIT A LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8

DROIT A L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9

PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10

DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11

DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12**RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ANNEXE

En application des dispositions de l'article 2 de l'Arrêté du 8/09/2003 les articles L. 116-1, L. 116-2, L. 311-3 et L. 313-24 du Code de l'action sociale et des familles sont reproduits ci-dessous.

Art. L. 116-1 (L. n° 2002-2 du 2 janv. 2002, art. 1^{er}) L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.

Art. L. 116-2 (L. n° 2002-2 du 2 janv. 2002, art. 1^{er}) L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

Art L. 311-3 (L. n° 2002-2 du 2 janv. 2002, art. 7) L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés:

- 1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- 2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé;
- 3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché;
- 4° La confidentialité des informations la concernant;
- 5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires;
- 6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition;
- 7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Les modalités de mise en oeuvre du droit à communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire.

Art. L. 313-24 (L. n° 2002-2 du 2 janv. 2002, art. 48) Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.

Historique de l'association Olga SPITZER

L'Association Olga SPITZER a été créée en 1923 sous le nom de Service Social pour l'Enfance en Danger Moral

L'histoire de sa création est celle des contacts de l'initiative privée forte de son dynamisme avec le monde judiciaire.

Elle naît en effet de la rencontre de quatre personnages clé : Henri ROLLET premier magistrat pour enfants au Tribunal de la Seine (mis en place après la loi de 1912), Chloé OWINGS, une assistante sociale américaine, Madame Olga SPITZER, épouse d'un banquier, et Mademoiselle Marie-Thérèse VIEILLOT, assistante sociale, qui sera la première Directrice du Service Social de l'Enfance.

Miss Chloé OWINGS ayant travaillé auprès d'un Tribunal pour Enfants aux Etats Unis, avait une bonne expérience des problèmes judiciaires concernant l'enfance. Après la guerre, elle étudie le traitement en France de l'enfance délinquante. Sa thèse, dirigée en Sorbonne par Paul FAUCONNET, élève de DURKHEIM, contribue à sensibiliser l'opinion à la question de l'enfance en danger

Les investigations de Miss OWINGS rejoignent les préoccupations des magistrats du Tribunal pour Enfants de la Seine, les juges ROLLET et AUBRY. En effet, ces magistrats cherchent à la délinquance des jeunes, des réponses autres que la répression.

Chloé OWINGS préconise l'organisation d'un service social attaché au Tribunal pour Enfants, qui permettra aux magistrats de proposer des moyens d'éducation en tenant compte de l'enfant et de son environnement social et familial.

Pour réaliser ce projet, Henri ROLLET et Chloé OWINGS trouvent auprès de l'épouse d'un banquier Madame Olga Spitzer l'appui financier indispensable et sollicitent les compétences de Marie-Thérèse VIEILLOT pour diriger le service.

Ancienne élève de l'Ecole Pratique de Service Social, Marie-Thérèse VIEILLOT avait complété sa formation aux Etats-Unis où elle a étudié le fonctionnement d'un tribunal pour enfants et les techniques d'enquêtes sociales.

Elle fut la cheville ouvrière du premier Service Social pour l'Enfance auprès du Tribunal de la Seine, une entreprise qui s'agrandit très vite.

En effet, en 1928, année de la Reconnaissance d'Utilité Publique de l'association, environ 3 000 enfants ont été suivis, soit qu'ils aient fait l'objet de plainte de leurs parents au titre de la correction paternelle, soit qu'ils aient été maltraités par leurs parents menacés du retrait de la puissance paternelle, soit qu'il s'agisse d'enfants délinquants de moins de 13 ans.

En 1929, Madame SPITZER crée le Foyer de Soullins, une maison d'observation et d'orientation qui accueille en internat mixte des petits groupes d'enfants de 6 à 13 ans.

Mademoiselle VIEILLOT en organise le fonctionnement avec, dès le début, une équipe pluriprofessionnelle des éducateurs, instituteurs, psychologues, médecins psychiatres, assistantes sociales.

Il se fait à Soullins un travail rigoureux d'observation de l'enfant et dans la mesure du possible, de soutien à sa famille. Cet internat a bénéficié pendant de nombreuses années des compétences du Docteur MINKOWSKI.

L'établissement déménage en 1967 pour devenir ce qui est aujourd'hui l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique du Petit Sénart.

Il est intéressant de noter que depuis sa création, l'association n'a jamais opposé le judiciaire au thérapeutique. En effet, en même temps qu'elle développe les techniques de l'enquête sociale et forge les principes de ce qui deviendra l'Assistance éducative (on trouve cette notion dans les textes du service dès 1924), elle développe aussi le travail interdisciplinaire, organise des consultations médicales, psychologiques, psychiatriques et d'orientation professionnelle.

En 1959, lors de l'Assemblée Générale, Madame SPITZER put dire que 34 ans d'efforts étaient consacrés par le décret du 23 Décembre 1958 sur l'assistance éducative.

Olga SPITZER a financé la naissance de l'association et à différentes étapes en a assuré la survie, mais son soutien n'a pas été que financier : secrétaire générale de l'Association, elle a accompagné les différentes étapes de son évolution et de son développement avec une persévérante énergie et ce jusqu'à son décès en 1971. L'année suivante, l'association prend le nom de sa fondatrice.

Depuis 1968, l'association a étendu son action et diversifié ses modes d'intervention sur quatre départements de Ile de France : Paris, l'Essonne, le Val de Marne et les Hauts de Seine.

- L'Essonne connaissait déjà l'Institut de Rééducation Psychothérapique de Tigery. L'association va créer à Corbeil l'Institut de Rééducation Psychothérapique « Les Fougères » : internat et Centre d'Accueil Familial Spécialisé. Par ailleurs, un Centre Médico-Psychopédagogique voit le jour dans le Val d'Yerres, ainsi qu'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à Epinay-Sous-Sénart et à Evry.
- Des services sociaux de l'enfance vont être organisés dans les Hauts de Seine, le Val de Marne et l'Essonne.
- Le Centre Médico-Psychopédagogique PICHON-RIVIERE sera créé près du Service Social de l'Enfance de Paris.
- En 1984, un service « S.O.S. Famille en Péril », service psychologique d'écoute et d'accueil destiné à la prévention des maltraitements et des violences intra familiales est ouvert.
- En 1999 : création d'« Espace-Famille-Médiation », un service de médiation familiale et de soutien à la parentalité.
- En 2002 intégration du Centre Médico-Psychopédagogique municipal de Corbeil-Essonnes à l'association.

Actuellement, l'association apporte chaque année à environ douze mille enfants ou jeunes et à leurs familles, selon les difficultés qu'ils ont à surmonter, une aide éducative, scolaire, sociale, psychologique, psychiatrique.

Depuis sa création, l'association tient une place importante dans les dispositifs de Protection de l'Enfance et de lutte contre l'exclusion. Son histoire est jalonnée d'initiatives, de réflexions, de propositions. Elle entend poursuivre son action dans l'esprit initié par ses fondateurs.

CHARTRE DE L'ASSOCIATION OLGA SPITZER

(Approuvée lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2002)

Créée à Paris en 1923 à l'initiative de Madame Olga SPITZER et de plusieurs autres personnalités, l'association, reconnue d'utilité publique en 1928, a pour but, selon ses statuts, de « concourir à la protection des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs, qu'ils soient en danger dans leur milieu ou perturbés sur le plan psychologique, ainsi qu'à la réinsertion de ces jeunes dans leurs familles et dans leur environnement ».

Depuis sa fondation, l'association OLGA SPITZER a mis en place, à Paris et dans sa périphérie, des services et des établissements qui mènent des actions de prévention, de protection -de médiation, des - interventions— éducatives et sociales, des suivis et des prises en charge médico-psychologiques et psychothérapeutiques en faveur de jeunes, ainsi que des actions d'insertion en faveur d'adultes.

La présente Charte se réfère à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Elle affirme les valeurs et les options fondamentales qui inspirent l'action de l'association, en application des dispositions législatives nationales et des directives européennes en vigueur.

L'association oeuvre dans la fidélité à ses origines, dans un esprit d'unité entre ses diverses composantes et avec une volonté permanente d'innovation et de progrès.

**

*

L'enfant au cœur même de la réflexion et de l'action

- Notre mission est de prendre en compte l'enfant, en respectant son histoire, d'appréhender sa situation dans sa famille et dans son entourage, d'évaluer ses potentialités pour lui permettre de mieux les développer, de comprendre ses difficultés ou sa souffrance, de contribuer à son éducation, de l'aider à préparer son avenir et son intégration dans une vie familiale, scolaire, professionnelle, sociale.

- Il s'agit de protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'exploitation physique ou mentale, de lui permettre de trouver l'équilibre

dont il a besoin et de bénéficier du meilleur état de santé physique ou psychique possible.

- Pour cela nous nous efforçons de procurer à l'enfant un cadre sécurisant, ouvert et dynamique, un accueil chaleureux et un environnement humain inspiré par la solidarité.

- Notre objectif est de créer les conditions favorables à un accompagnement éducatif ou psychothérapeutique qui s'adapte à la singularité de chaque enfant, favorise l'émergence de sa parole, lui permette de devenir un acteur de sa vie et ainsi de trouver sa place dans l'espace social.

- Quel que soit son âge, l'enfant est donc au cœur même de notre réflexion et de notre action. La recherche de son intérêt est pour nous la considération primordiale. Elle nécessite le respect de sa personnalité et de sa dignité, par delà les différences de sexe, de nationalité, de religion, d'appartenance culturelle.

- Nous sommes à l'écoute de l'enfant, nous veillons à son droit d'expression, au respect de sa liberté de conscience et nous l'informons régulièrement des décisions qui le concernent.

- Nous nous attachons à ce que ses droits soient préservés.

- Nous veillons aussi à responsabiliser l'enfant en l'aidant à prendre conscience de ses devoirs dans sa vie personnelle et sociale et en le préparant à répondre aux exigences de sa vie de citoyen responsable.

..

.

La famille de l'enfant participation et soutien à la parentalité

- Quelles que soient les difficultés rencontrées par la famille de l'enfant et par son entourage, nous recherchons, dans l'accompagnement de leur enfant, l'adhésion et la participation des parents.

- Chaque parent doit pouvoir être entendu et respecté dans ses attentes, associé à l'élaboration du projet d'intervention, informé du déroulement de la prise en charge et des recours possibles.

- Nous nous efforçons de soutenir chaque parent dans son rôle de parent, de favoriser les modalités d'exercice de l'autorité parentale, et de rechercher avec l'enfant et sa famille les

conditions d'une vie familiale au sein de laquelle il trouverait sa place et ses droits.

- Lorsque les liens familiaux peuvent nuire au développement de l'enfant, nous cherchons d'abord à protéger celui-ci et à lui trouver un environnement favorable.

- Si le besoin s'en fait sentir, nous favorisons pour l'enfant des liens affectifs de type familial : parrainage, accueil en famille...

* *

Les interventions de l'association : pratiques professionnelles, Innovation et progrès

Les modalités de notre action, qui s'exerce dans le domaine social et dans le domaine médico-social, sont diversifiées et complémentaires.

Les interventions qui nous sont demandées supposent que nous respectons certains principes essentiels:

- ✓ Une rigueur professionnelle, fondée à la fois sur une formation solide, enrichie par un perfectionnement continu des compétences, et sur l'engagement de tous ceux et celles qui travaillent au sein de l'association. Cette dernière veille à offrir à ses salariés un cadre institutionnel permettant la liberté d'expression, la concertation, la recherche de meilleures conditions de travail.
- ✓ La nécessité de garantir à l'enfant et à sa famille un accompagnement de qualité, soutenu par l'élaboration et la réflexion d'équipes interdisciplinaires, et par la rencontre de différents interlocuteurs.
- ✓ Le respect du secret professionnel concernant les enfants et leurs familles, et des règles quant au recueil, au traitement, à l'utilisation et à la conservation des informations.
- ✓ La nécessité d'intégrer la recherche et la réflexion prospective dans notre travail en faisant preuve d'imagination, d'anticipation des évolutions de la société par des formules innovantes et adaptées.

* *

Les relations de l'association avec l'extérieur : un partenariat affirmé

- L'association OLGA SPITZER travaille en partenariat avec les services, organismes ou autorités qui ont qualité pour lui confier des missions ou pour financer celles-ci.

- L'esprit de partenariat génère un engagement réciproque, une confiance mutuelle et une volonté commune de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à nos activités.

A cet égard, l'association constitue une force de proposition dans l'action sociale et médico-sociale.

- Elle s'efforce aussi de développer des initiatives de communication tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, en suscitant des échanges d'informations et d'idées avec tous ceux qui peuvent l'aider à parfaire la qualité de sa mission.

- De même, elle reste ouverte aux jeunes et aux familles qu'elle a eu à prendre en charge un certain temps, afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, reprendre contact avec elle.

* *

*

Un engagement éthique

- Cette Charte qui rappelle nos valeurs nous engage dans toutes nos actions auprès des enfants que nous accompagnons et de leurs familles.

- Notre connaissance des personnes en difficulté et des problèmes locaux nous donne la responsabilité de faire connaître nos observations dans une coopération avec les pouvoirs publics.

- Notre éthique, qui s'appuie sur des principes de démocratie, de respect, de laïcité, de justice, d'indépendance, de solidarité, sous-tend nos actions. Elle conforte notre capacité à répondre à notre mission.

Cette Charte, puisse-t-elle représenter pour les professionnels de l'association et pour nos interlocuteurs plus qu'une référence, un message.

C'est un message d'espoir. L'enfant est un adulte en devenir. A nous de l'aider à se construire ou à se reconstruire et à préparer son avenir.

Règlement de fonctionnement
(Décret n° 2003-1095 du 14/11/2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par
l'article L. 311 - 7 du code de l'action sociale et des familles)

PREAMBULE

L'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Le Petit Sénart est un établissement géré par l'Association Olga SPITZER.

L'Association Olga SPITZER est une association laïque placée sous le régime de la Loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 10 juillet 1923 à la Préfecture de Paris et reconnue d'Utilité Publique en 1928.

L'Association Olga SPITZER est présidée par M. Michel MORIN. La Direction Générale est assurée par M. Jean Etienne LIOTARD. Le siège social et la Direction Générale sont situés à l'adresse suivante : 9 Cour des Petites Ecuries, 75010 PARIS.

L'ITEP du Petit Sénart est agréé (Arrêté 95-169 du 17 mai 1995) pour la prise en charge - en section d'éducation et d'enseignement spécialisé - de 111 enfants et adolescents de 7 à 15 ans présentant des troubles importants du caractère et du comportement et dont l'accueil se répartit en 26 places d'externat et 85 lits d'internat de semaine, dont 7 lits en internat de week-end.

L'adresse administrative de l'établissement est : ITEP Le Petit Sénart 91250 TIGERY (Téléphone : 01 69 89 60 60 – Télécopie : 01 60 75 22 63 – Email : lepetitsenart@wanadoo.fr)

Ce document vise à définir les " droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective " au sein de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique du Petit Sénart.

N. B. : Le Décret N° 2005-11 du 6/01/2005 stipule que les ITEP doivent élaborer pour chacun des enfants un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). Pour faciliter la lecture et la compréhension de ce document il sera toujours fait usage de l'abréviation PPA.

CHAPITRE I

Dispositions relatives au respect des droits et obligations réciproques

Article 1

Droits et libertés individuels

Conformément à l'article L. 311 - 3 du Code de l'action sociale et des familles, l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à tout enfant pris en charge à l'ITEP du Petit Sénart à TIGERY. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur lui sont assurés :

- ✓ Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- ✓ Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé, ou à défaut, le consentement de son représentant légal.
- ✓ La confidentialité des informations le concernant.
- ✓ L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.
- ✓ Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.
- ✓ La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne. Les modalités de mise en œuvre du droit à communication prévu à l'alinéa 4 du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Article 2

Respect des personnes.

Les enfants et les adultes, rassemblés au sein de l'ITEP du Petit Sénart doivent entretenir des relations respectueuses et courtoises. Il en est de même pour les adultes entre eux.

Pour les enfants, cette règle de vie est assortie de l'obligation du respect de leur intimité.

Les familles des enfants doivent se sentir accueillies, respectées et écoutées.

Article 3

Principe de laïcité

L'ITEP du Petit Sénart est un établissement laïc. Toute forme de prosélytisme religieux, politique est interdite.

La discrétion est donc de rigueur.

Les personnels de l'ITEP ne dispensent pas d'éducation religieuse ou politique. En vertu des principes républicains, ils agissent dans le respect des droits et devoirs des enfants.

Des retours en famille pourront être accordés à l'occasion d'événement religieux particuliers ne figurant pas dans le calendrier de fonctionnement. La demande doit être formulée par écrit auprès de la direction de l'établissement. Les transports devront alors être assurés par les familles.

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux informations et communications **à l'intention de la famille**

Article 4

Documents garantissant l'exercice effectif des droits et libertés mentionnés à l'article 1 du présent règlement

Lors de l'accueil à l'ITEP du Petit Sénart, les documents suivants sont remis aux familles et à leur enfant :

- Un livret d'accueil délivrant un ensemble d'informations relatives à la structure et à l'organisation de la vie quotidienne des enfants,
- En annexe du livret d'accueil :
 - ✓ La charte des droits et libertés de la personne accueillie (fixée par l'Arrêté du 8 septembre 2003).
 - ✓ La charte de l'association Olga SPITZER.
 - ✓ Le règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.

Article 5

Procédure d'admission

Cette étape constitue le premier contact de l'enfant et de sa famille avec l'établissement. A ce titre, elle revêt une importance particulière puisqu'elle va conditionner l'avenir de la prise en charge.

Au préalable, un engagement partagé est nécessaire à tout Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Notre responsabilité se situe dans une mise à disposition des moyens de la structure. Pour cela, il est à la fois nécessaire de prendre en compte, parfois de développer, les demandes de l'enfant et de sa famille.

L'âge limite d'admission est, en principe, 10 ans et demi. L'étude des candidatures se fait à réception d'un dossier adressé au service social de l'ITEP par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Il est indispensable de préciser si la demande concerne le service de l'internat ou de l'externat.

Différents rendez-vous et entretiens ponctuent la procédure d'admission. Ils ont pour objectifs de vérifier l'adéquation de la situation de l'enfant et des moyens dont nous disposons.

Une période d'observation de un jour à une semaine viendra confirmer ou pas l'indication d'orientation en ITEP à l'issue d'un bilan conduit par les équipes interdisciplinaires.

En accord avec la famille, la décision d'admission est prononcée par la direction sur proposition du médecin psychiatre et sous réserve de l'acceptation de la CDAPH.

Article 6

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants des enfants, de leurs familles, de salariés et d'un membre du Conseil d'Administration de l'Association Olga SPITZER. Un représentant de la mairie de Tigery et la Direction du Petit Sénart siègent avec voix consultative.

Dans l'éventualité de carence de candidatures du CVS, des réunions mensuelles à l'externat et trimestrielles à l'internat, seront programmées afin d'emprunter l'esprit du Conseil de la Vie Sociale, d'informer et d'échanger avec l'ensemble des familles sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement : organisation interne de la vie quotidienne, activités, projets de transfert, de travaux, règlement de fonctionnement...

Dans cette éventualité de carence du CVS, ces réunions se déroulent au niveau de l'unité d'accueil de l'enfant, offrant une plus grande proximité entre les différents professionnels et les familles. Les familles se sentent plus facilement impliquées par les points abordés car il s'agit alors des projets spécifiquement proposés à leur enfant.

Ces moments constituent un espace de participation active des familles et des enfants à la vie institutionnelle. La convivialité est souvent présente.

A terme, nous compléterons l'intérêt de ces réunions par la réalisation d'enquête de satisfaction.

A l'occasion de nouvelles années scolaires, il sera fait appel à candidatures et le cas échéant établi ou non un nouveau constat de carence.

CHAPITRE III

Dispositions relatives à l'organisation institutionnelle

Article 7

Encadrement, prise en charge éducative et pédagogique des enfants

Les enfants sont sous la surveillance constante du personnel éducatif et/ou des enseignants et/ou des éducateurs techniques et sportif et/ou des rééducateurs et/ou des psychothérapeutes et/ou de tout membre de l'équipe interdisciplinaire.

Les enfants de l'internat de semaine, qui fonctionne du lundi matin 7H au vendredi 18H, sont répartis dans 4 groupes de 12 enfants, chacun sous la responsabilité d'une équipe d'éducateurs.

Des activités internes et externes ponctuent cette prise en charge éducative.

La scolarité est assurée en interne par des enseignants dans le cadre d'un contrat simple entre l'association Olga SPITZER et l'Education Nationale.

Les apprentissages scolaires adaptés à la situation de chacun sont complétés par des ateliers animés par des éducateurs techniques, une éducatrice sportive et/ou des éducateurs de groupe.

Selon le parcours de l'enfant, un temps de scolarité dans une école extérieure peut être envisagé. Un suivi individualisé est assuré.

En cas de scolarisation en milieu ordinaire dans une école primaire, l'enfant sera présent au Petit Sénart jusqu'au samedi midi.

Les enfants accueillis au pavillon de Brunoy, du lundi matin 7H au samedi midi, sont encadrés par des éducateurs. Ils sont scolarisés dans les collèges ou écoles primaires des environs, ou, si nécessaire, au sein de l'unité d'enseignement du Petit Sénart.

Un éducateur scolaire soutient, accompagne chaque enfant dans son parcours scolaire, il assure également des temps de scolarité, en fonction des besoins de chacun.

Au pavillon de Ris-Orangis, une équipe d'éducateurs encadre, du lundi matin 7H au samedi midi, ces enfants sont en principe scolarisés en milieu ordinaire. Un enseignant à mi-temps, suit et accompagne le parcours scolaire de chacun. En fonction de leurs besoins, ces enfants peuvent fréquenter l'unité d'enseignement du Petit Sénart.

Pour ces deux pavillons, les enfants sont susceptibles de profiter, autant que de besoin, des ressources du plateau technique de l'établissement.

De 21H30 à 7H, chacun de ces groupes bénéficie de la présence d'un éducateur de garde qui assure le bien être et la sécurité des enfants.

Les enfants de l'externat sont répartis en 3 groupes. Ils sont pris en charge par les enseignants et une équipe d'éducateurs. Une scolarité adaptée à leur niveau leur est proposée.

Les journées (de 9H à 16H) sont séquencées entre des temps d'apprentissage scolaire et des temps d'atelier ou d'activités éducatives et pédagogiques.

Le dimanche :

Ce service s'adresse à la fois aux enfants qui fréquentent l'internat de semaine mais aussi l'externat, et doit permettre principalement de répondre à des objectifs éducatifs et thérapeutiques précis.

Les enfants sont alors pris en charge par des éducateurs, dont le nombre varie en fonction de l'importance du groupe d'enfants présents.

Cette prise en charge du dimanche peut s'effectuer au Petit Sénart, mais aussi en dehors en louant des structures adaptées.

Au Petit Sénart, des locaux spécifiques sont réservés à l'accueil week-end.

Durant l'intégralité du fonctionnement de l'établissement, un cadre de permanence est joignable. Il est disponible pour répondre à d'éventuels incidents et, si nécessaire, intervenir.

Pendant les périodes de fermeture de l'établissement une astreinte téléphonique et logistique est assurée par un cadre.

Article 8

Prise en charge médicale, thérapeutique et rééducation

Etablissement de soins, l'ITEP du Petit Sénart dispense à chaque enfant des soins appropriés, adaptés à son état et sa situation.

Un médecin généraliste salarié de l'établissement supervise, en cas de besoin, le suivi médical des enfants.

Une visite médicale obligatoire est organisée chaque année scolaire au cours du mois de septembre ou dans le mois qui suit l'admission de l'enfant.

Si cet examen révèle des points spécifiques, ils sont communiqués aux familles qui doivent alors faire le nécessaire.

L'infirmerie est ouverte du lundi au vendredi de 8H30 à 19H30. Une astreinte de nuit est assurée du lundi au vendredi.

Les médicaments ne pourront être administrés aux enfants que sur prescription médicale délivrée par le médecin de famille ou le médecin de l'établissement.

A l'exclusion de toute éviction médicale prononcée par le médecin de l'établissement, si l'état de santé de l'enfant nécessite le maintien en chambre plusieurs jours, la Direction appréciera *avec l'infirmière* et la famille l'opportunité d'un retour au foyer durant la convalescence.

Si un enfant est victime d'un accident ou que son état nécessite une intervention urgente, il est fait appel à un transport adéquat.

Le nécessaire est fait pour informer la famille ou le responsable légal. Si besoin, l'autorisation d'opérer signée par la famille sera utilisée.

Les prises en charge thérapeutiques et/ou rééducatives (psychothérapie, psychodrame, orthophonie, psychomotricité) réclament, le consentement de la famille et autant que faire se peut l'approbation de l'enfant.

Les familles sont alors informées des objectifs, du rythme, de la durée prévisionnelle de ces traitements.

Article 9

Entretiens familiaux

La prise en charge proposée à l'ITEP requiert l'association et la participation des familles.

La fréquence des rencontres est adaptée en fonction de la singularité de chacune des situations, et les familles s'engagent à honorer ces rendez-vous.

Article 10

Accompagnement social

Dans le cadre de la prise en charge interdisciplinaire de l'enfant, des interventions ponctuelles, ou qui s'inscrivent dans un suivi, peuvent être proposées par l'assistante de service social de l'équipe.

Cette démarche n'est pas systématique, elle peut être exercée à la demande des familles ou à l'initiative de l'équipe interdisciplinaire. Dans ce cas, la famille est informée et son accord est recueilli.

Lorsqu'un accompagnement social est exercé par un service extérieur, l'assistante de service social de l'établissement assure un travail de partenariat avec ce service.

Article 11

Les séjours, les déplacements hors de l'établissement

Les familles autorisent leur enfant à participer aux déplacements nécessaires à la réalisation des activités menées à l'ITEP.

Certains enfants peuvent se rendre à des séjours organisés en dehors de l'établissement.
La Direction de l'établissement s'assure préalablement que les conditions d'hébergement et de sécurité répondent aux normes imposées par la réglementation.

Les transports s'effectuent en train, car, bateau ou avion. Seuls les déplacements dans un rayon de 100 kilomètres autour de Tigery (ou du lieu de séjour en cas de transfert) sont autorisés avec les véhicules de l'établissement.

Les déplacements dépassant ce kilométrage, dans la limite maximale de 200 kilomètres réclament l'autorisation du Directeur Général.

Ces séjours sont placés sous la responsabilité d'un éducateur spécialisé, d'un moniteur éducateur ou d'un enseignant, qui reçoit pour l'occasion des délégations particulières de la part de la directrice.

A tout moment, un cadre de l'ITEP peut être contacté.

Article 12

L'organisation des transports

Les enfants accueillis à l'internat sont accompagnés par leurs familles, en début et fin de semaine. Lors de l'admission, il peut être convenu en cas d'impossibilité majeure, qu'un autre mode de transport soit sollicité.

Dans le cadre de leur PPA, certains enfants utilisent les transports. Ces déplacements sont étudiés et décidés avec la famille de l'enfant. La famille doit alors délivrer obligatoirement une autorisation écrite.

Article 13

Réunions

Au Petit Sénart, l'intervention de chaque salarié se situe dans le cadre d'une organisation institutionnelle qui se décline sous différentes formes, en équipe interdisciplinaire, en équipe catégorielle (éducateurs, enseignants, rééducateurs, thérapeutes, agents administratifs et des services généraux), et ce par le biais d'actions collectives ou plus individualisées.

Ce dispositif requiert donc des temps et des lieux appropriés de coordination, de réflexion, d'élaboration, d'évaluation et de régulation programmés comme suit :

- Réunions hebdomadaires
 - ✓ Synthèse pour chaque équipe interdisciplinaire (2H / 3H)
 - ✓ D'équipe pour chaque équipe éducative (1H / 2H30)
 - ✓ Direction (3H)
 - ✓ Chefs de services (1H30)
 - ✓ Coordination de la logistique institutionnelle (1H)
 - ✓ Médico-psy (1H)
 - ✓ Commission de pré administration (1H30)
- Réunions bimensuelles
 - ✓ Enseignants (2H)
 - ✓ Service social (1H30)
- Réunions mensuelles
 - ✓ Direction élargie (1H30)
- Réunion tous les deux mois
 - ✓ Ensemble des éducateurs
- Réunions trimestrielles
 - ✓ Service ménage – lingerie

- ✓ Entretien – chauffeurs
 - ✓ Services administratifs
 - ✓ Infirmierie
 - ✓ Cuisine
- Autres rythmes
 - ✓ Réunions institutionnelles (2 ou 3 fois par an)
 - ✓ Réunions d'unités (2 ou 3 fois par an)

Article 14

Sécurité

L'ensemble des mesures de sécurité et de prévention des risques prévus par la loi est respecté. Une assurance souscrite auprès de la MAIF garantit les personnes et les biens.

Le contrôle, l'entretien et la maintenance des installations et des équipements sont effectués par des professionnels du Petit Sénart ou, selon la réglementation en vigueur, par des organismes agréés.

Ces organismes certifient notamment le bon fonctionnement des équipements suivants : extincteurs, alarmes incendie, électricité, gaz, chaufferie, blocs de désenfumage, appareils de cuisson, hottes, équipement du gymnase, porte de garage, installations frigorifiques et d'aération. Les véhicules sont entretenus par un garage agréé.

Chaque conducteur doit se conformer aux prescriptions du Code de la route et aux règles de sécurité relatives aux personnes transportées.

La validité des permis de conduire des salariés est contrôlée au moment de l'embauche.

Conformément aux articles R. 241 - 48 et suivants du Code du travail, le médecin du travail apprécie l'aptitude des salariés à occuper leurs fonctions.

Article 15

Hygiène

L'entretien des locaux d'hébergement, des classes, des salles de l'externat est assuré quotidiennement. Il en est de même pour les services administratifs, comptables et l'infirmierie.

La cuisine centrale est nettoyée après chaque préparation de repas. L'ensemble du personnel de ce service est soumis à l'obligation du respect des normes et méthodes HACCP (Décret de décembre 1997). Afin de s'assurer de la conformité des pratiques professionnelles de ces personnels avec les exigences des normes HACCP, une formation est régulièrement organisée. La participation des salariés de la cuisine est obligatoire.

La composition et l'équilibre des menus sont contrôlés par l'infirmière de l'établissement. L'utilisation de produits frais est privilégiée.

Les personnels de cuisine portent des tenues professionnelles spécifiques.

A chaque repas, des échantillons des mets servis sont prélevés et conservés selon la réglementation en vigueur afin de répondre à d'éventuels contrôles.

Un laboratoire effectue des contrôles inopinés tous les deux mois, des analyses sont faites à chaque fois et une évaluation complète est faite annuellement.

Article 16

Accès, déplacements, utilisation des locaux

L'ITEP du Petit Sénart est une propriété privée, les accès y sont réglementés. Seules les personnes autorisées peuvent y pénétrer.

Toute personne étrangère au service doit obligatoirement se présenter à l'accueil (rez-de-chaussée du château) et préciser le motif de sa présence.

Les enfants peuvent être amenés à se déplacer seul, pour cela, l'autorisation des adultes est obligatoire. Le déplacement en groupe requiert la présence d'adultes. Chacun des déplacements doit se faire avec la vigilance des professionnels.

Dans le souci de respect de l'organisation générale de l'établissement, en dehors des accompagnements habituels, les familles ne peuvent circuler dans la propriété sans s'être présentées à l'accueil.

Il est important que chacun des services instaure des espaces symboliques permettant des repères aux enfants (limites autorisées).

Les enfants ne sont pas autorisés à se rendre seuls dans la partie boisée de l'établissement.

L'ensemble des locaux est destiné à l'activité de l'établissement, l'usage en est donc professionnel.

L'accès à la cuisine, ses annexes et les économats est interdit aux enfants et à tout professionnel en dehors du personnel en charge de ce service. Il en est de même pour l'accès aux lieux suivants : atelier d'entretien, garage, chaufferie, sous-stations, sous-sol du château.

La salle à manger et la salle du personnel sont des lieux réservés aux professionnels.

Les locaux collectifs ne peuvent être utilisés par les enfants qu'en présence d'un membre du personnel.

Le stationnement des véhicules des salariés est autorisé à l'intérieur de l'établissement dans la limite des places disponibles.

En dehors des aires de stationnement, il est strictement interdit de circuler dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception des véhicules des services techniques pour la réalisation de certains travaux ou l'acheminement des repas.

Une dérogation pourra être accordée aux personnes à mobilité réduite.

Des places identifiées (R) sur le parking situé devant le château, sont réservées au stationnement des véhicules de services.

CHAPITRE IV

Droits et obligations des familles (ou représentants légaux) et de leur enfant

Article 17

Respect des règles de vie collectives et des rythmes

La prise en charge d'un enfant implique que sa famille et lui-même acceptent les règles de fonctionnement qui régissent la vie de l'établissement, telles que définies dans le présent règlement (notamment au chapitre III) et dans le livret d'accueil.

Les familles doivent respecter le calendrier d'ouverture de l'établissement qui leur sera fourni en début d'année scolaire, et en tenir compte pour l'organisation de leurs vacances. Tout retard ou absence doit être signalé; un certificat médical devra être fourni lorsqu'un médecin prescrit un maintien de l'enfant au domicile familial.

Article 18

Respect des biens et équipements collectifs

Les locaux et le matériel concourant à la mission de l'établissement doivent être utilisés avec le plus grand soin.

Les dégradations volontaires ou liées au non-respect des consignes d'utilisation seront traitées avec la plus grande fermeté.

Article 19

Le contrat de séjour

Le contrat de séjour est conclu pour la durée fixée par la notification de prise en charge CDAPH (en général un an). Il est renouvelable chaque année dans les quatre mois qui précèdent l'échéance de la notification CDAPH après réalisation d'un bilan complet.

La signature du document de renouvellement de prise en charge CDAPH vaudra tacite reconduction du présent contrat, pour la durée fixée par la nouvelle notification.

Ce contrat est remis à la famille dans les 15 jours qui suivent l'admission de l'enfant, et il doit être signé dans le mois qui suit cette admission.

Il précisera les objectifs de la prise en charge, la nature de l'engagement de la famille, le rythme d'accueil, les prestations de l'établissement, la tarification des prestations, la participation financière éventuelle de la famille, ses conditions de modifications et de résiliation.

Il comportera également une clause d'engagement et une clause de conformité

Dans un délai maximum de 6 mois, un avenant à ce contrat précisera l'ensemble des prestations adaptées et proposées à l'enfant.

Le contenu de l'avenant s'inspirera des objectifs de travail du PPA, et/ou de la réactualisation de celui-ci en lien avec le dernier compte rendu de synthèse de l'enfant.

Article 20

Respect des décisions de prise en charge

Les familles s'engagent à respecter les obligations qui permettront le bon déroulement de la prise en charge de leur enfant, et notamment le cadre défini par la notification d'orientation de la CDAPH, le contrat de séjour et ses différents avenants.

Elles veilleront à maintenir des relations suivies avec l'établissement dans le souci de préserver les espaces d'échange, de concertation nécessaires à la conduite du PPA dont bénéficie leur enfant.

Article 21

Conséquences et traitement des faits de violence

Les faits de violence, tant à l'égard des enfants accueillis que vis-à-vis des membres du personnel, sont interdits.

Les enfants ne pourront faire l'objet de sanctions ou de privations qui pourraient mettre en danger leur santé physique ou morale.

Toute violence sur autrui sera considérée comme un acte grave, et pourra déclencher la mise en œuvre de procédures administratives et judiciaires.

Article 22

Obligation de protection des mineurs, procédure de signalement

S'agissant de la protection à garantir aux enfants accueillis, toute personne témoin de faits ou d'agissements susceptibles de mettre en cause la sécurité d'un enfant a l'obligation d'intervenir en signalant la situation à la Direction de l'établissement, ou en recourant aux procédures légales de signalement auprès des autorités compétentes.

Il est rappelé conformément à l'article L. 313 - 24 du Code de l'action sociale et des familles, que « le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligées à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant... »

Article 23

Voies de recours

Si un désaccord survient avec l'équipe prenant en charge son enfant, une famille peut saisir la directrice de l'établissement (ou son représentant) afin de lui exposer le problème.

De même, en cas de dysfonctionnement qu'elle aurait eu à connaître ou directement constaté, une famille peut demander à être reçue par la directrice (ou son représentant).

Si ces démarches n'aboutissent pas, ou si la famille n'est pas satisfaite des réponses apportées par la Direction de l'établissement, elle pourra recourir à une des personnes qualifiées dont la liste est fournie en annexe du livret d'accueil (Cf. Décret n° 2003-1094 du 14/11/2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles).

Article 24

Confidentialité

Les informations détenues par les professionnels concernant les enfants et leur environnement familial doivent faire l'objet d'un traitement (transmission écrite ou orale) garantissant leur confidentialité, et être exploitées dans le cadre du principe du secret partagé nécessaire au travail en équipe.

Il y a en effet obligation de communiquer aux personnes compétentes de la structure toute information pouvant concourir à la protection et à l'éducation des enfants confiés.

Par contre, à l'exclusion des situations prévues par la loi, tous les salariés de l'établissement sont soumis au respect du secret professionnel, et à ce titre ne peuvent communiquer à l'extérieur les informations obtenues dans l'exercice de leur fonction, à propos d'un enfant ou de sa famille.

Article 25

Accès au dossier

Les informations écrites dont dispose l'établissement sur la situation de chaque enfant sont organisées et classées dans un dossier individuel.

Conservé sous clefs, ce dossier n'est accessible qu'aux personnels autorisés (membres de l'équipe interdisciplinaire qui conduit le projet de l'enfant, tout encadrant technique intervenant auprès de l'enfant).

L'ensemble de ce dossier est consultable sur place par la famille, après demande écrite adressée à la directrice (ou au directeur adjoint en son absence).

Cette démarche sera accompagnée par un membre de l'équipe interdisciplinaire qui suit l'enfant.

Les nécessités de fonctionnement du service impliquent un traitement informatisé de données nominatives (identité, adresse, sécurité sociale). Conformément à la Loi « Informatique et Libertés », ces informations sont consultables et modifiables sur simple demande à l'accueil.

CHAPITRE V

Dispositions relatives à une suspension ou fin de prise en charge

Article 26

Suspension de prise en charge

Un enfant dont le comportement ne permet plus d'assurer sa sécurité ou crée une situation incompatible avec la vie en collectivité (transgression permanente des règles de vie – violences graves – agitation nocturne répétée) pourra faire l'objet d'une suspension de prise en charge prononcée par la directrice (ou le directeur adjoint en son absence).

La famille ou le responsable légal, la CDAPH, les professionnels de l'établissement et les partenaires associés à la prise en charge de l'enfant sont informés de la décision (motif et durée).

Par ailleurs, une suspension de prise en charge peut également être décidée si le refus de coopération ou l'opposition systématique de la famille interdisent la conduite de tout projet de travail en direction de l'enfant.

Article 27

Modalités de retour

A l'issue d'une suspension de prise en charge, le retour de l'enfant est conditionné à une rencontre préalable de la famille ou du représentant légal avec la directrice (ou le directeur adjoint en son absence) et à l'engagement de chacun à respecter les conditions générales du séjour de l'enfant, telles que définies par le présent règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.

Cette réintégration fera également l'objet d'une communication en direction de la CDAPH.

Article 28

Décision de fin de prise en charge ou orientation

Les décisions d'orientation ou de fin de prise en charge sont prises par la directrice (ou le directeur adjoint en son absence) et validées par la CDAPH.

Elles font l'objet d'une préparation et d'une concertation avec l'enfant et sa famille, et dans la mesure du possible doivent recueillir leur adhésion.

Lorsque le PPA de l'enfant prévoit sa sortie de l'établissement, si aucune proposition d'orientation ne reçoit l'adhésion de la famille et/ou de l'enfant, la fin de prise en charge est prononcée après information de la CDAPH.

En tout état de cause, une décision de fin de prise en charge interviendra, après information de la CDAPH, dans les cas suivants :

- La famille s'oppose à la prolongation du séjour de l'enfant,
- En cas de déménagement, si l'éloignement du domicile familial rend impossible la poursuite du séjour de l'enfant,
- Après une suspension de prise en charge, si le comportement de l'enfant reste incompatible avec la sécurité et le bien-être de la collectivité ou si la famille continue de refuser toute collaboration.

Article 29

A l'issue du départ de l'enfant

Conformément aux dispositions du décret du 06 janvier 2005, les membres du service social, en lien avec les autres membres de l'équipe, peuvent assurer un suivi des enfants pendant une période définie, éventuellement renouvelable dans une limite de trois ans. Ce travail se réalise en tant que de besoin et nécessite bien sûr l'accord des familles. Dans le cadre de ce travail de suite, l'assistante de service social ou tout autre professionnel ayant contribué à la prise en charge, peut rencontrer à nouveau la famille mais également tous services concourant au suivi ou à l'accompagnement de l'enfant.

CHAPITRE VI

Consultation – Validité – Diffusion

Article 30

Consultation

Le présent règlement révisé a fait l'objet des consultations légales auprès des instances du personnel (Comité d'Etablissement) le 21 avril 2008.

En l'absence de Conseil de la Vie Sociale actuellement, cette instance n'a donc pas pu être consultée.

Il avait été approuvé et promulgué initialement par le Conseil d'Administration de l'association Olga SPITZER le 27 juin 2006, l'ensemble de ces modifications est communiqué aux membres du Conseil d'Administration.

Article 31

Validité

Le présent règlement entre en vigueur le 28 août 2008, pour une durée de cinq ans maximum.

A l'issue de cette période il fera l'objet d'une révision.

De même, si des évolutions importantes (réglementaires ou autres) surviennent en cours de validité du règlement de fonctionnement, elles pourront également entraîner les révisions qu'imposerait ce nouveau cadre.

Ces révisions devront s'opérer dans le respect des dispositions de l'article 1 du Décret n° 2003-1095 du 14/11/2003.

Article 32

Diffusion

Sans préjudice de sa remise à toute personne accueillie ou à son représentant légal en annexe du livret d'accueil, le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux de l'établissement et remis à chaque personne qui y exerce, soit au titre d'une activité salariée, libérale, stagiaire ou bénévole.

ITEP Le Petit Sénart - 91250 Tigery

Règlement intérieur des enfants et adolescents accueillis dans l'établissement

Préambule:

Dans le but de favoriser le bon déroulement du séjour au Petit Sénart, ce règlement intérieur fixe les règles de vie dans l'établissement, les droits, les devoirs et les obligations. Ce règlement s'impose à tous, quelles que soient les difficultés rencontrées.

Les règles de vie interne des groupes, des classes et des lieux d'activités viennent compléter ce présent règlement.

**Le non respect de ce règlement pourra faire l'objet
de mesures éducatives visant à faire comprendre le comportement
inapproprié de l'enfant ou en cas de situations plus graves de sanctions
disciplinaires
(à définir le plus précisément possible)**

I - Les droits

L'établissement assure à tous les enfants les droits inscrits dans la charte internationale des droits de l'enfant et notamment :

- Au respect, accepter la différence.
- A l'expression des difficultés, des besoins
- Aux soins
- A l'éducation,
- A la sécurité et à la protection,
- A une scolarisation interne et/ou externe à l'établissement,
- A un apprentissage des règles de la vie sociale et collective,
- A un accompagnement et à une aide dans sa vie de tous les jours.
- Au respect de l'intimité et de la confidentialité

Le droit à l'erreur est reconnu, l'erreur n'est pas une faute, elle fait partie des apprentissages du jeune.

II - Les règles de vie dans l'établissement

L'établissement intervient, conformément à la charte de l'association OLGA SPITZER, dans le respect de la laïcité.

Respect

Chaque enfant doit respecter l'autorité des professionnels tout comme les professionnels doivent respect et considération aux enfants.

Les filles et les garçons doivent se respecter mutuellement,

Tout acte ou propos de nature raciste ou sexiste est interdit

Tous les enfants doivent pouvoir s'exprimer sans crainte,

Ils doivent le faire sans violence verbale, sans vulgarité, ni insulte, dans le respect des autres.

Chacun doit s'adresser à l'autre avec courtoisie et politesse.

Chacun doit respecter les lieux de vie ou d'activités, qu'il s'agisse des locaux, des véhicules ou du matériel mis à disposition pour les activités scolaires ou éducatives.

Chaque enfant est tenu de respecter son emploi du temps et notamment les horaires des activités pendant le temps scolaire et éducatif ainsi que les horaires des rendez-vous.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'établissement (pas de tenue « relâchée » pour les filles ou les garçons, pas de casquette ou de capuche à l'intérieur des locaux)

Violence

Toute violence, quelle qu'elle soit, est interdite, telles que les bagarres et les jeux dangereux exemple : sac plastique, petit pont, bizutage, etc.

Aucun objet dangereux n'est autorisé dans l'établissement : exemples : cutter, ciseaux, compas, objets pointus ou tranchants. Cordes, ficelles, sac plastique. Les parents sont tenus de vérifier le cartable et le contenu des valises des enfants et des adolescents.

Les jeux dangereux sont interdits.

arrière des classes et de la cuisine). Ces lieux sont signalés par des bornes ou des traits de couleur rouge au sol....

Lors des déplacements extérieurs individuels (scolarité extérieure, aller et retour famille/établissement) ou collectifs (sorties avec les éducateurs, retours en taxi) chacun doit respecter les règles de sécurité routière et de civilité indispensables en société.

Internet

Pour utiliser le réseau Internet dans l'établissement dans le cadre des activités scolaires et/ou éducatives, les élèves et leurs parents doivent avoir signé la charte relative à l'utilisation d'Internet, annexée au présent règlement intérieur.

III - LES SANCTIONS :

Chaque éducateur ou enseignant peut donner une des sanctions suivantes lorsqu'il constate un manque au règlement :

- Mise en garde orale ou avertissement oral par le dialogue, dans un objectif éducatif
- Entretien de recadrage, visant à comprendre les actes posés et la nécessité de présenter des excuses orales ou écrites
- Exercices d'écriture ou de copies concernant le règlement et les limites à respecter,
- Retenues sur le temps scolaire ou éducatif
- Travaux d'intérêt collectif, prévus et encadrés par un chef de service
- Rapport d'incident transmis à la direction et aux parents

En cas de manquements plus graves au règlement les professionnels peuvent avertir un chef de service qui pourra prononcer les sanctions suivantes :

- Entretien avec la direction et le chef de service concerné
- Entretien avec les parents
- Mesures de réparation auprès des victimes
- Travaux d'intérêt général (consentis avec le jeune, ses parents et la direction).

Pour les situations les plus graves, les enfants et leurs parents ou leurs représentants légaux sont convoqués par le directeur de l'établissement qui les reçoit en présence du chef de service et de l'éducateur référent et/ou de la personne impliquée, et peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

Chacune des sanctions pour l'enfant doit avoir du sens pour lui et doit constituer, autant que possible, une réparation des actes commis.

Chaque sanction doit être réfléchie par rapport à l'enfant, le niveau de gravité, les capacités de l'enfant à les comprendre et ajuster son comportement par rapport aux règles et règlement mis en place pour la collectivité.

Les parents de l'enfant sont tenus informés des sanctions mises en place.

IV - LES MESURES DE VALORISATION :

Tout enfant doit être valorisé à chaque fois que son comportement ou son attitude au niveau scolaire, social, éducatif ou sportif, en offre l'occasion. Chaque professionnel met en place un système de gratification qui permet de soutenir l'enfant dans ses efforts et son évolution.